

INFO TGE TAF

Recours en entretien professionnel

F.O.-DGFIP condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme, introduit une compétition malsaine entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière,

F.O.-DGFIP dénonce la mise en place précipitée et sans concertation des dispositions issues du décret de juillet 2010 concernant l'entretien professionnel et les nouvelles modalités de recours,

F.O.-DGFIP condamne l'absence de notation pour les agents présents moins de 180 jours par année d'activité évaluée, condamne la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en CAPL,

F.O.-DGFIP dénonce l'instauration de délai de gestion inférieure aux délais légaux de recours,

F.O.-DGFIP exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes,

F.O.-DGFIP dénonce l'attitude de certaines directions locales qui au cours de l'entretien lié au recours hiérarchique usent de manœuvres dilatoires ou d'intimidation visant à décourager les agents de formuler un recours en CAP,

F.O.-DGFIP exige l'abrogation du décret de juillet 2010 et revendique un nouveau système fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent avec rétablissement de la note chiffrée afin que chacun puisse se situer mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.

Attaché au paritarisme le Congrès **F.O.-DGFIP** exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes.

CAP de Cadres B

Recours du 19 juin 2014

En amont de la CAP Locale, 8 recours hiérarchiques ont été instruits. A l'issu de ces recours :

- ◆ 1 dossier a été satisfait en totalité
- ◆ 3 dossiers satisfaits partiellement
- ◆ 4 dossiers rejetés en totalité

- ◆ Deux dossiers de recours ont été présentés lors de la CAPL n°2 avec :1 demande de relevé de bonification + révision du tableau synoptique
- ◆ 1 demande de relevé de bonification

Traitement des recours :

L'administration a accepté de porter une réduction d'un mois en remplacement de la mention d'encouragement sur un des deux dossiers,

Les deux élues **F.O.-TGE et TAF** ont voté **POUR** cette décision

L'administration a refusé toute modification sur le second dossier,

Vos deux élues **F.O.-TGE et TAF** ont voté **CONTRE** cette décision

CAP de Cadres A

◆ En amont de la CAP Locale, 2 recours hiérarchiques ont été instruits. A l'issu de ces recours, ces 2 dossiers ont été satisfaits partiellement

◆ Un seul dossier de recours a été présenté lors de la CAPL n°1 avec 1 demande de relevé de bonification + révision du tableau synoptique

Traitement des recours

L'administration a refusé toute modification supplémentaire à celles déjà obtenues lors du recours hiérarchique

Votre élu **F.O.-TGE et TAF** a voté **CONTRE** cette décision

CAP de Cadres C Recours du 17 juillet 2014

◆ En amont de la CAP Locale, 1 recours hiérarchique a été instruit. Celui-ci a été rejeté en totalité.

◆ Ce dossier de recours a été présenté lors de la CAPL n°3 avec 1 demande de relevé de bonification + révision du tableau synoptique

Traitement des recours

L'administration a accepté de revenir sur le tableau synoptique sans pour autant accéder à la demande de bonification

L'expert **F.O.-TGE et TAF** présent à cette CAPL **a exprimé son opposition** à cette décision

Pour cette première campagne d'entretien professionnel avec mise en place du niveau de recours hiérarchique, nous avons pu constater qu'un nombre non négligeable d'agents renoncent avant le recours en CAP Locale. C'était l'effet recherché en imposant un passage obligé devant l'autorité hiérarchique...Il ne faut pas céder à l'appel de cette sirène. Certains y ont résisté et ont eu gain de cause...à méditer !

Force est de constater que très peu de recours hiérarchiques sont intervenus dans les TAF, les représentants **F.O. TGE et TAF** vous rappellent que vous ne devez ni vous sentir coupables, ni vous censurer, ni craindre un « retour de manivelle ».

Le recours en entretien professionnel est un droit pour tous les agents !

Les élus **F.O. TGE et TAF** sont à votre disposition pour vous conseiller et vous soutenir avant, pendant et après les CAP Locales.

Vos élus **F.O.** en CAPL n° 1 : Jean-Louis CAHELOT (TGE) et Nathalie CHARLOT (TGE)

Vos élus **F.O.** en CAPL n° 2 : Marionneau Samantha (TGE) – Michelle LEROUX (TGE)– PIZZAGALI David (TAF Washington)

Vos élus **F.O.** en CAPL n° 3 : Brunetti Dominique (TAF Madrid)

FO-DGFIP TGE et TAF : 30 rue de Malville 44040 NANTES Cédex 1

- 02 40 16 12 35 - <http://www.fo-dgfip-sd/930>

Rédaction : Marie Laurence CAMUS - Jean-Louis CATHELOT - Julie SABRA